



4

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**

-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**

-  
Canton de  
**Valensole**

-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

## DECISION

Du 9 mars 2023

**OBJET :** Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre d'un appel à projet au soutien à la parentalité « *utiliser le jeu comme vecteur de cohésion intrafamiliale et interfamiliale* »

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 26° de l'article L.2122-22 susvisé ;

**Considérant** l'appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de Haute-Provence, dont les candidatures sont à déposer avant le 10 mars 2023 pour un examen auprès de la commission d'action sociale ;

**Considérant** le projet de la branche parentalité du Centre Social San Bastian destiné à développer et mettre en place une action collective contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intrafamiliale, aux relations et solidarités interfamiliales en utilisant le jeu comme outil de médiation ;

**Considérant** que la mise en place de ce projet nécessite la somme de 4 100 €, ce projet faisant partie intégrante de la branche parentalité du Centre Social San Bastian ;

**Considérant** que l'octroi de la subvention par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence est conditionné par la participation d'un co-financeur ;

**Considérant** qu'il y a lieu de retirer la décision municipale n°2023-020 et de déposer un nouveau dossier de demande subvention ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De retirer la décision municipale n°2023-020 en date du 2 mars 2023.

**Article 2<sup>r</sup> :** De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre d'un appel à projet au soutien à la parentalité « *utiliser le jeu comme vecteur de cohésion intrafamiliale et interfamiliale* » ;

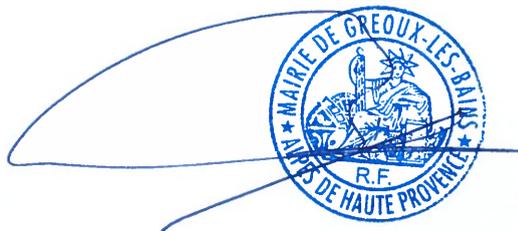
**Article 3 :** De solliciter cette subvention au taux de 80% soit une somme de 3 280€, la part d'autofinancement de la commune sera égale à la différence entre la dépense globale et les subventions sollicitées, soit, sous réserve de l'obtention :

- Mutualité Sociale Alpes-Vaucluse (60%)	2 460€
- Caisse d'Allocations Familiales des AHP (20%) :	820€
- Autofinancement de la Commune (20%) :	820€

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,  
Le 09 mars 2023

Le Maire,



Paul AUDAN